

==== CONSEIL DU 02 SEPTEMBRE 2013 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevin(s) ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOITTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Plan d'investissement communal 2013-2016.
2. Déclaration de politique locale en matière de logement pour la mandature 2012-2018.
3. Convention entre l'Etat et la commune relative à la délivrance de titres de séjour biométriques.
4. Marché de services relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers - précision.
5. Achat d'une camionnette pour le service des travaux : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
6. Visa du conseil communal concernant la convention C.R.A.C. relative au subventionnement du dossier de la rue Papilards.
7. Décision du conseil de l'action sociale de créer une agence immobilière sociale en association avec les C.P.A.S. de Blegny, Fléron, Soumagne et Herve - tutelle (article 119 de la loi organique des C.P.A.S, du 8 juillet 1976).
8. Communications.

EN URGENCE :

9. Taxe sur la délivrance de documents administratifs (permis de conduire).

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (séance publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016.

Monsieur le Bourgmestre précise que les axes privilégiés par le collègue sont les suivants :

- trouver une solution aux problèmes d'inondations lors des fortes pluies, tout en précisant qu'on ne dispose à ce jour d'aucune certitude : faut-il travailler sur les égouts eux-mêmes ou construire des bassins d'orage... ?
- réaliser la rénovation de la rue Vieux Thier et des autres rues de ce quartier.

Monsieur Henrottin rappelle les étapes :

- Le 6 juin, la commune est avertie du fait qu'elle pourra bénéficier de droits de tirage élargis à concurrence de 450.412 € pour les années 2013 à 2016.
- Il est précisé que la commune doit injecter au minimum un euro sur fonds propres pour un euro de subside ; il convient donc d'investir un minimum de 900.824 € sur quatre ans.

- Le plan doit être transmis à la Région wallonne avant le 15 septembre.
 - La commune présente un plan comprenant cinq projets : deux d'égouttage et trois de voirie.
 - Les dossiers d'égouttage ont été intégrés dans le plan pour pouvoir bénéficier des subventions éventuelles (il faut rester prudent) de la S.P.G.E.
- Il passe alors en revue les différents projets intégrés dans le plan d'investissement.

1) Problématique des inondations rue de Magnée.

L'égout de la RN3 - pourtant d'un diamètre d'un mètre - ne suit pas lorsqu'il y a de très fortes pluies (orages). L'idée actuellement privilégiée est celle-ci : soulager cet égout en créant un bassin d'orage de 2.000 mètres cubes, qui serait construit sur une partie du site occupé jusqu'il y a quelques mois par la société *Big Mat*. Le coût de l'achat de l'ensemble du site a été évalué à 1.850.000 € (expertise fournie par le propriétaire actuel). Si on ajoute le coût estimé des travaux et des frais de projet, on arrive à un coût global de 2.510.000 €.

Les subsides de la S.P.G.E. - A.I.D.E. pourraient représenter 100 % du coût d'acquisition et 58 % du coût des travaux.

Monsieur le Bourgmestre : il faut encore affiner l'étude ; ainsi, il n'est pas du tout certain que, en plus du bassin Big Mat, il ne faille pas un bassin rue de Magnée. Rien n'est certain non plus quant à une subsidiation. Dernier élément : les riverains ont aussi des travaux à faire sur leur installation avant de rejeter toute la responsabilité sur la commune.

Monsieur Henrottin tient à préciser que la commune est responsable des problèmes d'égouttage qui surviennent sur son territoire, même s'ils pourraient être en partie provoqués ou aggravés par l'amont (Fléron) ou l'aval (Liège).

Monsieur Tooth :

- Pourquoi le plan d'investissement ne concerne-t-il que quatre années et pas les six ans de la mandature ?
- 450.000 € de subsides ; cela veut dire que les subventions seront « mangées » par un seul dossier ?
- Les frais d'étude (60.000 €) concernent-ils aussi la surveillance des travaux ?

Réponses de **Messieurs le Bourgmestre et Henrottin** :

- C'est la Région wallonne qui a scindé la mandature en deux parties (2013-2016 puis 2017-2018). On espère pouvoir bénéficier de subsides supplémentaires pour la deuxième partie.
- Oui, un seul dossier tel que celui de la rue Vieux Thier « mangera » l'intégralité du subside.
- Oui, les frais concernent aussi la phase « travaux », et pas seulement la phase « étude ».

—

2) Problématique de l'égouttage du trou du Renard.

Monsieur Henrottin :

- Egout cassé à plusieurs mètres de profondeur, en aval du trou du Renard.
- Le service technique provincial a été désigné pour étudier les solutions.
- Estimation : 450.000 € + 47.000 € de frais d'étude.
- On espère une subsidiation de la S.P.G.E. - A.I.D.E. mais la marge de celle-ci est très large (entre 100 % et 20% !).
- On devrait passer dans des propriétés privées mais il va de soi qu'on ne supportera la remise en état que de ce qui a été construit légalement.

Monsieur Tooth : quid de la solution du *by-pass* qui avait un moment été envisagée ?

Monsieur Henrottin : il s'agissait là d'une solution minimaliste, qui a été déconseillée depuis lors, au profit de la solution proposée dans le présent plan d'investissement.

—

3) Rénovation des rues Vieux Thier, Vallée, Ecoles, Hélène, Vicinal, Libération.

Monsieur Henrottin :

- Il s'agit de rénover complètement 1.850 mètres de voirie (10.150 mètres carrés).
- On attend encore l'endoscopie pour savoir s'il ne faudra pas intervenir aussi sur les égouts.

- Estimation : 860.000 € de travaux + 86.000 € de fris.
- Il est clair que ce seul dossier absorbera l'ensemble du subside de la R.W.

Madame Bolland : on va jusqu'au bout de la rue Hélène ?

Monsieur Henrottin : non, ce n'est pas prévu.

—

4) Rénovation des rues L. Dejardin et Trou du renard (partie).

Monsieur Henrottin :

- Il s'agit de rénover complètement 2.000 mètres carrés.
- Estimation : 185.000 € de travaux + 15.000 € de fris.

—

5) Rénovation de la rue Belle-Epine (partie).

Monsieur Henrottin :

- Estimation : 140.000 € de travaux + 11.000 € de fris.
- Estimation totale des dossiers de voirie : 1.297.000 €.

—

Monsieur Francotte : on n'aura pas tout en une fois. Est-ce que cela pourrait avoir pour conséquence de ramener le projet Vieux Thier en numéro un ?

Monsieur le Bourgmestre : pas nécessairement.

Monsieur Marneffe : si la S.P.G.E. ne subventionne pas les dossiers d'égouttage, on fera les travaux sur fonds propres ?

Monsieur le Bourgmestre : oui, à condition que notre capacité d'emprunt le permette et, à cet égard, les circulaires budgétaires sont tout sauf claires.

Monsieur le Directeur général peut confirmer cela. Il a posé des questions sur la capacité d'emprunt, aux responsables de la tutelle, tant à Liège qu'à Namur, pour s'entendre répondre que... c'étaient de bonnes questions !

Monsieur Marneffe : que devient le projet du site ex-lycée dans tout cela ?

Monsieur le Bourgmestre : il faudra voir ce qu'il est possible de faire.

Madame Berg : on nous dit que la commune de Beyne-Heusay est égouttée à 98 % et c'est effectivement une bonne chose mais cela ne signifie-t-il pas qu'une partie des égouts est ancienne et plus nécessairement adaptée ?

Messieurs le Bourgmestre et Henrottin : c'est vrai mais, pour l'instant, la Région wallonne doit respecter les objectifs d'égouttage qui lui sont imposés par l'Union européenne.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret du 21 décembre 2006 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, daté du 6 juin 2013, informant l'administration communale de Beyne-Heusay que le montant de l'enveloppe qui lui est octroyée pour réaliser ses investissements entre 2013 et 2017 s'élève à 450.412 € ;

Attendu que l'administration communale doit transmettre pour le 15 septembre 2013 son programme d'investissement 2013-2016 au Service Public de Wallonie ; que l'investissement de la commune doit être au minimum équivalent à l'enveloppe de subside, soit 450.412 € ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a informé en date du 13 août 2013 que les éventuels projets d'égouttage introduits par la commune de Beyne-Heusay ne pourront pas être retenus puisque celle-ci a atteint un taux de collecte supérieur à 98 % et n'est donc plus prioritaire pour la S.P.G.E. ;

Attendu toutefois que sur le territoire communal, plusieurs problèmes liés à l'égouttage doivent impérativement être résolus ; qu'il convient donc de solliciter l'intervention de la S.P.G.E. dans le cadre de programme d'investissement ;

Attendu que le service technique communal a établi une liste des voiries nécessitant une rénovation complète ; que l'état des égouts dont elles sont équipées n'est pas connu ;

Attendu que l'A.I.D.E. réalisera les endoscopies de ces égouts dans le cadre de son programme d'aide aux communes ; que les résultats des endoscopies seront communiqués à la S.P.G.E. ;

Attendu que sur base des éléments précités, il convient d'établir le programme d'investissements de la commune de Beyne-Heusay, par ordre de priorité, de la manière suivante :

Priorité n°1 : création d'un bassin pour temporiser les eaux de l'égout de la N3 et du quartier de la rue de Magnée :

Attendu que, depuis une quinzaine d'années, les habitations des rues de Magnée, de la Belle Fleur, Marcel Balteau, Noël Dessard, de Wérister, Pierre Denoël, de l'Hôpital, Cardinal Mercier et de l'avenue de la Gare sont régulièrement inondées lors de fortes pluies ;

Attendu que la mise en charge des égouts des rues précitées provoquent l'inondation des caves des habitations les bordant ; que ce phénomène est dû à la saturation de l'égout situé au niveau de la route régionale (nationale n°3) dans lequel ils se déversent ;

Attendu que l'égout équipant cette voirie régionale recolte les eaux d'une partie du réseau d'égouttage de Beyne-Heusay mais également d'une partie du réseau d'égouttage de la commune de Fléron ; que, de plus, cet égout recueille les eaux ruisselant le long de la voirie appartenant au Service Public de Wallonie ;

Attendu qu'il convient d'endiguer la saturation de cette canalisation en créant un bassin de temporisation de 2.000 m³, aux abords de la voirie régionale, destiné à recueillir, en cas d'orage, les eaux des voiries communales en provenance du quartier de la rue de Magnée et aboutissant à la Grand'Route (N3) par la rue de l'Hôpital ainsi que celle du réseau de la Grand'Route situé en amont de la rue de l'Hôpital ;

Attendu que le coût de la création d'un tel bassin est estimé à 600.000 € TVAC ;

Attendu que le terrain qui accueillait les installations de la firme Big Mat est mis en vente ; que la situation de celui-ci est idéale pour la construction de l'ouvrage envisagé ; que le prix de ce terrain a été évalué par le géomètre-expert Frédéric Chatelain de Nandrin, pour le compte du propriétaire du terrain, à 1.850.00 € ;

Attendu que les frais de l'étude relative à la construction d'un bassin de temporisation sont estimés à 60.000 € TVAC ;

Attendu qu'une partie des travaux, des frais d'étude et de l'acquisition du site pourrait être prise en charge par la S.P.G.E. si cette dernière approuve ce projet ;

Priorité n°2 : Amélioration de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard :

Attendu que le collecteur d'égout par lequel transitent les eaux recueillies par l'égout de la Nationale 3 est obstrué sous le remblai situé aux abords de la rue Trou du Renard ; que la défaillance de ce dernier a pour conséquence la déviation des eaux usées vers le bassin d'orage dont l'exutoire aboutit dans le ruisseau des Moulins induisant une pollution olfactive pour les riverains proches ;

Attendu que le Collège communal a, en date du 05 novembre 2012, désigné le Service Technique Provincial pour réaliser l'étude et la surveillance des travaux relatifs à ce problème d'égouttage ; que, d'après les premières estimations, le montant des travaux est estimé à 368.000 € TVAC pour la pose d'une nouvelle canalisation et à 150.000 € pour la remise en état des terrains privés ;

Attendu que le pourcentage des honoraires relatifs à l'étude de ce projet sont fixés à 11 % du montant des travaux ; que, sur base des estimations réalisées par l'auteur de projet, les frais d'études s'élèveraient à 52.000 € TVAC ;

Priorité n°3 : Réfection des rues Vieux Thier, du Vicinal, de la Vallée, des Ecoles, du square de la libération et de la rue Hélène (partie) à Bellaire :

Attendu que les rues Vieux Thier, du Vicinal, de la Vallée, des Ecoles, du Square de la Libération et de la rue Hélène (tronçon compris entre la rue Vieux Thier et la rue du Vicinal) à Bellaire, présentent des déficiences au niveau de leur fondation, de leur revêtement, de leurs bordures et de leurs filets d'eau ; qu'il convient de procéder à la rénovation complète de ces voiries ;

Attendu que la rue des Ecoles doit être équipée de filets d'eau, d'avaloirs et d'un aqueduc destiné à recueillir les eaux en provenance de la voirie ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 860.000 € TVAC ;

Attendu que l'état des égouts équipant ces voiries est inconnu ; que l'A.I.D.E. en réalisera ultérieurement l'analyse visuelle par caméra, dans le cadre de son programme d'aide aux communes ;

Attendu que le montant estimé des travaux devra être réévalué si l'analyse des endoscopies démontre que certains tronçons d'égout doivent être rénovés ou réparés ;

Attendu que, sur base de l'estimation du montant des travaux, hors travaux de rénovation de l'égouttage, les frais d'étude sont estimés à 86.000 € TVAC ;

Priorité n°4 : Réfection des rues Lucie Dejardin et Trou du Renard :

Attendu que la rue Lucie Dejardin, dans son tronçon entre la rue des Corbeaux et la rue Trou du Renard, ainsi que la rue Trou du Renard, dans son tronçon entre la rue Lucie Dejardin et la rue du Chêne, présentent des déficiences au niveau de leur fondation, de leur revêtement, de leurs bordures et de leurs filets d'eau ; qu'il convient de procéder à la rénovation complète de ces voiries ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 185.000 € TVAC ;

Attendu que l'état des égouts équipant ces voiries est inconnu ; que l'A.I.D.E. en réalisera ultérieurement l'analyse visuelle par caméra, dans le cadre de son programme d'aide aux communes ;

Attendu que le montant estimé des travaux devra être réévalué si l'analyse des endoscopies démontre que certains tronçons d'égout doivent être rénovés ou réparés ;

Attendu que, sur base de l'estimation du montant des travaux, hors travaux de rénovation de l'égouttage, les frais d'étude sont estimés à 15.000 € TVAC ;

Priorité n°5 : Réfection de la rue Belle Epine :

Attendu que la rue Belle Epine, dans son tronçon entre la Nationale 3 et le n° 73, présente des déficiences au niveau de la fondation, du revêtement, des bordures et des filets d'eau ; qu'il convient de procéder à la rénovation complète de cette voirie ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 140.000 € TVAC ;

Attendu que l'état de l'égout équipant cette voirie est inconnu ; que l'A.I.D.E. en réalisera ultérieurement l'analyse visuelle par caméra, dans le cadre de son programme d'aide aux communes ; que le montant estimé des travaux devra être réévalué si l'analyse des endoscopies démontre que certains tronçons d'égout doivent être rénovés ou réparés ;

Attendu que, sur base de l'estimation du montant des travaux, hors travaux de rénovation de l'égouttage, les frais d'étude sont estimés à 11.000 € TVAC ;

Attendu que le plan d'investissement communal peut être résumé comme suit :

Nom du projet	Montant estimé des travaux T.V.A.C.	Acquisition terrain	Remise en état des terrains privés	Montant des subsides S.P.W.	Intervention de la S.P.G.E.	Frais d'étude
Années 2013-2016						
Création d'un bassin tampon pour recueillir les eaux de l'égout de la N3	600.000 €	1.850.000 €	-	-	sollicitée	60.000 €
Amélioration de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard	368.000 €	-	150.000 €	-	sollicitée	52.000 €
Réfection des Rues Vieux Thier, du Vicinal, de la Vallée et des Ecoles	860.000 €	-	-	450.412 €	non sollicitée *	86.000 €
Réfection des Rues Lucie Dejardin et Trou du Renard	185.000 €	-	-		non sollicitée*	15.000 €
Réfection de la rue Belle Epine	140.000 €	-	-		non sollicitée*	11.000 €

*sous réserve des résultats des endoscopies réalisées par l'A.I.D.E.

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- d'approuver les fiches techniques, établies par le service technique communal, relatives au plan d'investissement communal 2013-2016 et concernant :
 - la création d'un bassin tampon pour recueillir les eaux de l'égout de la N3 et du quartier de la rue de Magnée,
 - l'amélioration de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard,
 - la réfection des rues Vieux Thier, du Vicinal, de la Vallée, des Ecoles, du Square de la Libération, et du tronçon de la rue Hélène entre la rue Vieux Thier et la rue du Vicinal,

- la réfection des rues Lucie Dejardin (dans son tronçon compris entre la rue des Corbeaux et la rue Trou du Renard) et Trou du Renard (dans son tronçon compris entre la rue Lucie Dejardin et la rue du Chêne),
- la réfection de la rue Belle Epine ;
- 2. de solliciter auprès du Service Public de Wallonie, l'inscription des dossiers précités dans le plan d'investissement communal 2013-2016 ;
- 3. d'approuver le montant estimé des projets précités s'élevant à :
 - 2.450.000 € dont 600.000 € TVAC pour la création d'un bassin de temporisation de 2.000 m³ et 1.850.000 € pour l'achat du terrain pour accueillir celui-ci,
 - 518.000 € pour 368.000 € pour l'amélioration de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard et 150.000 € pour la remise en état des terrains privés,
 - 860.000 € pour la réfection complète des rues Vieux Thier, du Vicinal, de la Vallée, des Ecoles, du Square de la Libération et Hélène (partie),
 - 185.000 € pour la réfection complète des rues Lucie Dejardin (dans son tronçon compris entre la rue des Corbeaux et la rue Trou du Renard) et Trou du Renard (dans son tronçon compris entre la rue Lucie Dejardin et la rue du Chêne),
 - 140.000 € pour la réfection complète de la rue Belle Epine ;
- 4. d'approuver le montant estimé des frais d'étude liés aux projets précités s'élevant à :
 - 60.000 € TVAC pour la création d'un bassin tampon pour recueillir les eaux de l'égout de la N3 et du quartier de la rue de Magnée,
 - 52.000 € TVAC pour l'amélioration de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard,
 - 86.000 TVAC pour la réfection complète des rues Vieux Thier, du Vicinal, de la Vallée, des Ecoles, du Square de la Libération et Hélène (partie),
 - 15.000 € TVAC pour la réfection complète des rues Lucie Dejardin (partie) et Trou du Renard (partie),
 - 11.000 € TVAC pour la réfection complète de la rue Belle Epine (partie) ;
- 5. de solliciter l'intervention financière de la S.P.G.E. pour la prise en charge des dossiers relatifs à la création d'un bassin tampon pour recueillir les eaux de l'égout de la N3 et à l'amélioration de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard ;
- 6. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie pour les travaux de réfection des rues Vieux Thier, du Vicinal, de la Vallée, des Ecoles, du Square de la Libération, de la rue Hélène (partie), Lucie Dejardin (partie), Trou du Renard (partie) et Belle Epine (partie).
 La délibération sera transmise :
 - au Service Public de Wallonie, avec l'ensemble des pièces du dossier,
 - à l'A.I.D.E., avec l'ensemble des pièces du dossier,
 - au service des Finances,
 - au service des Travaux.

2. DECLARATION DE POLITIQUE LOCALE EN MATIERE DE LOGEMENT POUR LA MANDATURE 2012-2018.

Monsieur Henrottin explique les points qui sont repris dans le projet.

Monsieur Marneffe fait remarquer qu'il existe déjà une dizaine d'habitations construites par le Foyer de Fléron rue du Vieux Sart à Fayembois.

Monsieur le Bourgmestre : le projet d'éco-quartier du Foyer concerne le reste de la parcelle (ancienne ferme Juprelle), où une quarantaine de maisons devraient être construites.

LE CONSEIL,

Vu l'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu la proposition de déclaration de politique locale en matière de logement pour la législature 2012 - 2018, datée du 22 août 2013, rédigée comme suit :

« Cette Déclaration contient les objectifs et les principales lignes directrices de la politique que le collège entend mener durant cette législature.

Au cours de ces 12 dernières années, la population beynoise a connu une croissance de 3,45 % passant de 11.600 habitants en 2000 à un peu plus de 12.000 en 2012.

Par ailleurs, avec 7,3 Km², la commune de Beyne-Heusay s'avère être la deuxième plus petite de Wallonie en terme de superficie. Une densité aussi importante de population (1.640 habitants/km²) ne permet guère d'envisager une construction massive de nouveaux logements.

La première priorité est donc de favoriser la revalorisation du patrimoine bâti existant en soutenant les initiatives en matière d'investissement et en contraignant les propriétaires défaillants à entretenir des propriétés souffrant d'un défaut d'entretien.

En matière de logement public, la volonté du collège est de voir poursuivre son développement, notamment via la mise en œuvre du plan d'ancrage portant sur la création de 20 logements sur le site de la « Ferme Juprelle ».

Les initiatives en matière de développement de logements solidaires et/ou groupés seront également encouragées » ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte la déclaration de politique du logement pour la législature 2012 - 2018 reprise ci-dessus.

La présente délibération sera transmise, avec la déclaration de politique du logement, au Service Public de Wallonie - DGO4.

3. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIVE A LA DELIVRANCE DE TITRES DE SEJOUR BIOMETRIQUES.

Monsieur le Directeur général explique qu'il s'agit cette fois de viser la convention qui ne fait pourtant qu'entériner les engagements déjà pris par le conseil communal en date du premier juillet 2013.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance des passeports disposant que : « Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...) » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012 qui précise, entre autres, que l'équipement nécessaire à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjours et les passeports sera mise à disposition des communes ;

Attendu que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre l'Etat belge et la commune de Beyne-Heusay ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le collège à signer, avec l'Etat belge la convention dont les termes sont repris ci-dessous (texte fourni par le SPF Affaires étrangères) :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'Etat finance l'acquisition par les communes des packs biométriques, dont la description est reprise en annexe à la présente convention, destinés à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour électroniques délivrés aux ressortissants de pays tiers et dans les passeports délivrés aux Belges.

Art. 2 :

La commune s'engage à tout mettre en oeuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1er septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électroniques et aux Belges des passeports contenant des données biométriques conformément aux directives du Service public fédéral Intérieur (ci-après « SPF Intérieur ») et du Service public fédéral Affaires étrangères (ci-après « SPF Affaires étrangères »).

Afin de permettre la délivrance des titres de séjour électroniques et des passeports contenant les données biométriques, la commande des packs biométriques doit être passée dès que le Bourgmestre et le Secrétaire communal [Directeur général] ont signé la présente convention.

La commande des packs biométriques doit se faire auprès d'un des fournisseurs ICT agréés par le Registre national. La commune choisit librement le fournisseur ICT agréé et ce, dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Le nombre de packs biométriques auquel la commune a droit est calculé sur base des pics de demandes journalières de titres de séjour électroniques en 2010 et 2011 ainsi que sur base des pics de production journalière des passeports en 2010 et 2011.

La commune de Beyne-Heusay a droit à 2 packs biométriques.

Le SPF Intérieur prend à sa charge le coût des packs biométriques, tels que décrits en annexe à la présente convention. Il assure le paiement de la facture du fournisseur ICT agréé que la

commune lui enverra conjointement avec un certificat de réception de la livraison et de bonne exécution des services. La prise en charge du coût des packs biométriques se fait à concurrence d'un montant maximal de 3.722 EUR TVAC par pack biométrique, avec un minimum de 2 packs biométriques par commune. Ce coût comprend l'achat du matériel, à concurrence d'un maximum de 2.826 EUR TVAC et le prix des services mentionnés à l'article 3, à concurrence d'un maximum de 896 EUR TVAC.

Art. 3 :

Le fournisseur ICT agréé auprès duquel la commune passe commande des packs biométriques, se charge aussi, dans le cadre de la présente convention, des services suivants : l'installation du matériel et la formation du personnel, tels que décrits à l'annexe de la présente convention.

Art. 4 :

Pendant la phase de délivrance des titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et des passeports biométriques aux Belges, les délégations régionales du Registre national assurent le suivi et le soutien aux agents communaux chargés de la délivrance desdits documents.

Les agents communaux sont, également, assistés par :

- le Helpdesk Belpic qui leur assure un suivi et un soutien relatifs aux différentes phases de production d'un titre de séjour ou d'un passeport biométrique : demande, fabrication, délivrance, activation, etc ;

- l'Office des Etrangers qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur l'accès au territoire, le séjour l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

- le SPF Affaires Etrangères qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur les passeports.

Art. 5 :

Conformément à l'article 6, § 5, alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, la commune est responsable de l'entretien des RA-PC, en ce compris la mise à jour du système d'exploitation.

Pour l'installation des packs biométriques, les RA-PC doivent être équipés de Windows XP service pack 3 ou d'une version plus récente. Si le système d'exploitation du RA-PC requiert une mise à niveau, celle-ci est à charge de la commune.

Art. 6 :

La commune s'engage à respecter les différentes législations et réglementations applicables lors de l'exécution de la présente convention.

Art. 7 :

Les parties s'engagent à s'échanger mutuellement toutes les informations pertinentes et à se concerter régulièrement sur tous les aspects dudit projet.

Art. 8 :

Les parties désignent une ou plusieurs personnes de contact au sein de leurs administrations respectives qui sont responsables du suivi spécialisé, administratif et du contenu de la présente convention :

- Pour l'Etat : Monsieur Frank Maes, Chef de projet eID et Monsieur Nabil Charhia, Chef de projet données biométriques (SPF Intérieur - Direction générale Institutions et Population) ; Monsieur Frédéric Duterme, Chef de projet titres de séjour (SPF Intérieur - Direction générale Office des Etrangers) ; Monsieur Daniel Ruttens, Chef de projet Biométrie et Monsieur Jorg LEENAARDS, Chef de projet ICT (SPF Affaires étrangères) ;

- Pour la commune :

Art. 9 :

La présente convention entre en vigueur immédiatement après sa signature et prend fin cinq ans après la date de la signature.

DESIGNE Monsieur Marc HOTERMANS, Chef de bureau au service population, pour assurer le déploiement de la biométrie et Monsieur Federico RADICCHI, informaticien, pour accompagner le projet sur le plan informatique.

La présente délibération sera transmise aux services population et informatique.

4. MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA COLLECTE ET L'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS - PRECISION.

Monsieur le Directeur général explique que la tutelle exige que l'on reprenne la délibération et le cahier spécial des charges en faisant expressément référence à la nouvelle législation sur les marchés publics. Singulière conception dans la mesure où la délibération avait été prise par le conseil communal le 3 juin 2013 et que la nouvelle législation est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 en vertu d'un A.R. paru au Moniteur

belge du... 5 juin 2013. Devant notre étonnement face à cette curieuse conception du droit transitoire, il nous a été répondu que... « nous devions savoir que cela allait paraître au Moniteur belge ! » (sic).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Attendu que le contrat qui lie la commune de Beyne-Heusay à la société *Suez-Sita* pour l'enlèvement des déchets ménagers et encombrants expire le 31 décembre 2013 ; qu'il convient d'ores et déjà d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'éventuelle reprise de l'activité de collecte par l'intercommunale de gestion des déchets - Intradel - à laquelle la commune est affiliée ;

Attendu dès lors qu'en séance du 03 juin 2013 il a été décidé de procéder à un marché de services ayant pour objet la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et des déchets encombrants produits par les ménages de l'entité de Beyne-Heusay et ce, pour les années 2014 et 2015, et d'approuver le cahier spécial des charges n°2013/025 relatif à ce marché de services ;

Attendu que la nouvelle législation relative aux marchés publics est entrée en vigueur en date du 1^{er} juillet 2013 ; que tous les dossiers approuvés par le Conseil communal avant cette date mais dont l'avis de marché est publié après celle-ci doivent être adaptés en fonction des nouvelles lois et arrêtés royaux régissant les marchés publics ;

Attendu que le service technique communal a dès lors adapté les actes et documents du présent marché, à savoir la délibération du conseil communal choisissant le mode de passation du marché et le cahier spécial des charges n°2013/025, en fonction de la nouvelle législation ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 250.000,00 € TVA comprise ; qu'il dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offre ouvert ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 (article 876/124-06) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. que la présente délibération remplace la délibération du Conseil communal du 03 juin 2013 relative au même objet ;
2. de procéder à un marché de services ayant pour objet la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et des déchets encombrants produits par les ménages de l'entité de Beyne-Heusay, et ce pour les années 2014 et 2015 ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/025, réalisé par le service technique communal, et notamment les clauses techniques et administratives suivantes :
 - a) la détermination du prix de la collecte ordinaire des déchets ménagers :
 - une partie fixe exprimée en € par habitant pour 52 passages par an,
 - une partie variable liée au tonnage collecté,
 - le montant afférent à la partie fixe ne pourra dépasser 60% du montant total ;
 - b) la détermination du prix de la collecte des déchets encombrants :
 - prix forfaitaire à la tonne, quel que soit le nombre d'inscriptions ;
 - c) les critères d'attribution du marché :
 - le prix pour 60 points sur 120,
 - la fiabilité du service pour 36 points sur 120,
 - la qualité du service administratif pour 24 points sur 120 ;
 - d) pour chacun des critères, le soumissionnaire classé premier obtiendra 100% des points afférents au critère, le deuxième classé 90%, le troisième classé 80%... (les places dans le classement sont séparées par 10%) ;
4. d'approuver le montant de ce marché de services estimé à 250.000,00 € TVA comprise ;

5. que le Pouvoir adjudicateur pourra résilier le contrat, sans que l'adjudicataire ne puisse prétendre à aucune indemnisation, en fonction des incertitudes qui caractérisent l'avenir des collectes de déchets :
 - à la fin de chacune des années 2014 et 2015, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins trois mois avant la fin de l'année (préavis notifié par lettre recommandée),
 - au cas où le maître d'ouvrage déciderait de confier la collecte à son intercommunale, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins six mois avant l'entrée en vigueur de l'*intercommunalisation* ;
6. qu'une première reconduction du marché pourra être envisagée pour une période supplémentaire de six mois, pour autant que l'adjudicataire en ait été averti - par lettre recommandée - au moins trois mois avant la fin du contrat de deux années ;
7. qu'une seconde reconduction du marché pourra être envisagée pour une période de six mois supplémentaire, pour autant que l'adjudicataire en ait été averti - par lettre recommandée - au moins trois mois avant la fin de la première période de reconduction du marché ;
8. que le marché sera attribué par la voie de l'appel d'offre ouvert, avec publicité européenne ;
9. de charger le service technique communal de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

La délibération sera transmise :

 - au service des Finances,
 - au service des Travaux.

5. ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'un achat de fourgon tôle (d'occasion) pour remplacer un véhicule en fin de vie. On reste dans le crédit budgétaire de 25.000 €, sur lequel on a déjà acheté le petit véhicule destiné au conseiller en sécurité (plus ou moins 8.800 €).

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Attendu que la camionnette Mercedes tôlée du service des travaux n'est plus en état de circuler ; qu'il convient de la remplacer ;

Attendu que le service technique communal a établi la fiche technique n° 2013/062 décrivant le type de camionnette recherché ; que celle-ci devra être d'occasion ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 16.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 421/743-52 - 20130005) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une camionnette d'occasion pour le service des travaux ;
2. d'approuver la fiche technique n° 2013/062 décrivant le type de camionnette recherché ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

6. VISA DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LA CONVENTION C.R.A.C. RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DU DOSSIER DE LA RUE PAPILARDS.

Monsieur Henrottin explique qu'il s'agit de signer la convention qui acte l'octroi de la subvention de la Région wallonne qui concerne les travaux de voirie. Apparemment, ces subventions passeront dorénavant par le « filtre » du centre régional d'aide à la gestion des communes (le C.R.A.C.).

LE CONSEIL,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2011 octroyant à l'administration communale de Beyne-Heusay un subside de 300.000 € dont 43.080 € sont attribués au projet d'amélioration et de réfection de la rue des Papilards ;

Vu sa décision du 28 novembre 2011 relative à la rénovation et l'égouttage de la rue des Papilards et approuvant, dans le cadre du programme triennal 2010-2012, le mode de passation du marché (adjudication publique), les plans, le montant total des travaux et le cahier spécial des charges n°2628/09 ;

Vu la décision du collège communal du 17 octobre 2012 d'attribuer à la firme Sodraep s.a. de Flémalle le marché de travaux précité pour un montant de 1.149.842,70 € hors TVA dont 102.116,98 € HTVA à charge de la commune de Beyne-Heusay, 932.580,72 HTVA à charge de la S.P.G.E. et 115.145,00 € HTVA à charge de la C.I.L.L.E. ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2012 ratifiant la décision du collège communal du 17 octobre 2012 précitée ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 02 mai 2013 attribuant une subvention d'un montant de 47.380 €, pour le projet relatif à l'amélioration et la réfection de la rue des Papilards, financée au travers du compte C.R.A.C. ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme, daté du 1^{er} juillet 2013, confirmant que le montant des subsides alloués à l'administration communale de Beyne-Heusay pour ce dossier avait été actualisé et porté à 47.380 € ;

Vu la lettre du C.R.A.C., datée du 06 août 2013, demandant à l'administration de compléter et de lui retourner, en quatre exemplaires, la convention relative à la subvention précitée dûment complétée et signée ;

Attendu qu'il convient de solliciter le prêt de 47.380 € auprès du C.R.A.C., d'approuver les termes de ladite convention et de mandater les personnes autorisées à signer celle-ci ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de solliciter un prêt d'un montant de 47.380 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement relatif à l'amélioration et la réfection de la rue des Papilards, prévu par la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 ;
2. d'approuver les termes de la convention annexée au présent document ;
3. de mandater Monsieur Alain Coenen, Directeur général et Monsieur Serge CAPPÀ, Bourgmestre, pour signer ladite convention.

La délibération sera transmise :

- au Centre Régional d'Aide aux Communes, accompagnée de la convention en 4 exemplaires,
- au service des finances,
- au service des travaux.

7. DECISION DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DE CRÉER UNE AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE EN ASSOCIATION AVEC LES C.P.A.S. DE BLEGNY, FLERON, SOUMAGNE ET HERVE - TUTELLE (ARTICLE 119 DE LA LOI ORGANIQUE DES C.P.A.S., DU 8 JUILLET 1976).

Madame Budin :

- Une agence immobilière sociale est une A.S.B.L. qui joue en quelque sorte un rôle d'interface entre propriétaires et locataires. Elle est créée sur base d'un Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004.
- Avantages pour le propriétaire : paiement régulier de son loyer, exonération de précompte immobilier, maintien de son bien en bon état, possibilité de souscrire des emprunts sans intérêt pour les travaux de rénovation.

- Avantages pour le locataire : payer un loyer à un prix correct, recevoir un accompagnement social, recevoir une aide financière.
- Avantages pour la commune : lutte contre l'inoccupation, remise en état de logements délabrés, prélèvement d'un taux d'intermédiation représentant 15% du montant du loyer.
- Pour créer une A.I.S., il faut un minimum de 50.000 habitants, raison pour laquelle le C.P.A.S. de Beyne s'associe à quatre autres C.P.A.S.
- L'A.I.S. peut occuper deux équivalents temps plein.
- Subsidés régionaux de 101.000 € pendant deux ans.
- Intervention des associés : en argent (de 0,25 à 0,75 € par habitant suivant accord) ou par mise à disposition de personnel.

Madame Bolland : quels sont les associés ?

Madame Budin : les C.P.A.S. de Herve, Blegny, Soumagne et Fléron. On a contacté les C.P.A.S. de Visé et d'Aubel mais on ne sait pas encore s'ils vont participer.

Monsieur Marneffe : une telle association doit disposer d'un budget, voire d'un fonds de roulement, pour faire face à d'éventuelles défaillances de locataires. Le C.P.A.S. - et donc la commune - devra-t-il faire une avance ?

Madame Bolland : effectivement, quid en cas de loyer impayé ?

Monsieur Grava : il faut savoir que, dans les A.I.S., un travail social important est réalisé auprès des intervenants (notamment les locataires) et que cela est de nature à éviter pas mal de dérapages. En plus, le montant du loyer impayé peut être imputé sur le revenu d'intégration sociale qui est le cas échéant payé au locataire défaillant.

Monsieur Marneffe : l'expérience du Foyer de Fléron fait dire qu'il faut effectivement craindre les problèmes de défaillance dans les paiements des loyers.

Madame Bolland : pourrions-nous disposer des statuts d'une autre A.I.S. ?

Monsieur le Bourgmestre : on se renseignera. Par ailleurs, est-ce qu'on peut considérer que l'ensemble du conseil est d'accord sur le principe de la poursuite des négociations, étant entendu qu'un accord définitif sera donné lorsque le conseil sera plus amplement informé ?

Accord général dans ce sens.

LE CONSEIL,

Vu l'article 119 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976, instituant une tutelle d'approbation du conseil communal sur les décisions du conseil de l'action sociale de créer des associations ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu la décision du conseil de l'action sociale du 12 août 2013 marquant son accord de principe sur la création d'une agence immobilière sociale en collaboration avec les C.P.A.S. de Blegny, Fléron, Soumagne et Herve ;

Entendu Madame la Présidente du C.P.A.S en sa présentation ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un accord de principe sur la poursuite des négociations relatives à la création d'une agence immobilière sociale à laquelle adhérerait le C.P.A.S. de Beyne-Heusay ;

PRECISE qu'un accord définitif ne sera donné lorsque l'ensemble des modalités financières seront déterminées avec précision, notamment le coût à charge du C.P.A.S. de Beyne-Heusay et donc de la commune de Beyne-Heusay.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

8. COMMUNICATIONS.

Monsieur Introvigne fait le point sur les activités organisées pour les jeunes pendant l'été 2013.

Monsieur le Bourgmestre :

- Débuts du conseiller en sécurité le lundi 2 septembre 2013.

- Informations sur les recrutements en cours pour les services secrétariat et population : 189 candidatures recevables ; première épreuve écrite le 18 septembre 2013.
- Le point sur l'évolution des travaux sur la RN3.
- Reprise des travaux rue de Clécy (**Monsieur Gillot** fait remarquer que, sur les trottoirs, les bordures sont plus hautes que les pavés).

Monsieur Marneffe demande si les travaux vont bientôt commencer rue du Chêne.

Monsieur Henrottin : il est vraisemblable que les travaux de voirie ne commenceront qu'en 2014.

Monsieur Tooth : quid des travaux dans la rue des Faweux ?

Monsieur Henrottin : les travaux ont été attribués à l'entreprise Baguette. Ce sont actuellement des travaux réalisés par les impétrants rue des Merles qui empêchent d'entamer les travaux de voirie proprement dits.

9. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PERMIS DE CONDUIRE).

Monsieur le Directeur général explique qu'il s'agit d'aligner les permis de conduire provisoires sur les permis définitifs en ce qui concerne la répercussion, auprès des citoyens, du coût de fabrication des documents.

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Attendu que la commune doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu qu'il résulte des informations reçues du SPF Mobilité et Transports (circulaire du 13 août 2013) que les permis de conduire provisoires seront délivrés, dès le 1^{er} octobre 2013, au format carte bancaire au même titre que les permis de conduire ordinaires et selon la même redevance (20 €) ; qu'il convient de permettre au service communal de répercuter ce nouveau coût (20 € au lieu de 9 € pour le premier exemplaire - 20 € pour les duplicatas au lieu de 7,50 €) ;

Attendu qu'il n'y a dès lors plus lieu d'opérer une distinction entre le prix réclamé pour les permis de conduire ordinaires et les permis provisoires ;

Attendu qu'il convient de préciser que les prix actuels restent d'application jusqu'au moment où le SPF les aura modifié ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2018, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES BELGES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen

1 ^{er} document	0 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)
1 ^{er} duplicata	2,50 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	17,50 € (14, 50 € jusqu'au 31/03/2013)
2 ^{ème} duplicata	10 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	25 € (22 € jusqu'au 31/03/2013)
3 ^{ème} duplicata et suivants	15 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	30 € (27 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'urgence	10 €	116 € (113 € jusqu'au 31/03/2013)	126 € (123 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'extrême urgence	10 €	180 € (177 € jusqu'au 31/03/2013)	190 € (187 € jusqu'au 31/03/2013)

B. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES ETRANGERES

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document (délivré avant le 01/10/2013, date à laquelle toutes les cartes séjour cartonnées devront avoir été remplacées par des cartes électroniques).	0	10 €	10 €
1 ^{er} document (délivré après le 01/10/2013)	0 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)
1 ^{er} duplicata	2,50 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	17,50 € (14, 50 € jusqu'au 31/03/2013)
2 ^{ème} duplicata	10 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	25 € (22 € jusqu'au 31/03/2013)
3 ^{ème} duplicata et suivants	15 €	15 € (12 € jusqu'au 31/03/2013)	30 € (27 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'urgence	10 €	116 € (113 € jusqu'au 31/03/2013)	126 € (123 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'extrême urgence	10 €	180 € (177 € jusqu'au 31/03/2013)	190 € (187 € jusqu'au 31/03/2013)

C. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES ETRANGERS

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	5 €	0 €	5 €
1 ^{er} duplicata	5 €	0 €	5 €

2 ^{ème} duplicata	10 €	0 €	10 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	12,5 €	0 €	12,5 €
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement d'état civil, de résidence dans la commune...)	1 €	0 €	1 €

D. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE ANS (KIDS I.D.)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0 €	6 € (3 € jusqu'au 31/03/2013)	6 € (3 € jusqu'au 31/03/2013)
1 ^{er} duplicata	2 €	6 € (3 € jusqu'au 31/03/2013)	8 € (5 € jusqu'au 31/03/2013)
2 ^{ème} duplicata	4 €	6 € (3 € jusqu'au 31/03/2013)	10 € (7 € jusqu'au 31/03/2013)
3 ^{ème} duplicata et suivants	7 €	6 € (3 € jusqu'au 31/03/2013)	13 € (10 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'urgence	10 €	109 € (106 € jusqu'au 31/03/2013)	119 € (116 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'extrême urgence	10 €	173 € (170 € jusqu'au 31/03/2013)	183 € (180 € jusqu'au 31/03/2013)

E. PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS (DE NATIONALITE BELGE OU ETRANGERE)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pièce d'identité simple	0 €	0 €	0 €
Certificat d'identité avec photo	1 €	0 €	1 €

F. CARNETS DE MARIAGE

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

G. PASSEPORTS				
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé à titre de taxe consulaire	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Procédure normale	3,50 €	30 €	41 €	74,50 €
Procédure d'urgence	3,50 €	30 €	210 €	243,50 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	41 €	44,50 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	210 €	213,50 €

H. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES / LEGALISATIONS / AUTORISATIONS			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	1 €	0 €	1 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	0,5 €	0 €	0,5 €
Pour les extraits d'état civil	1,5 €	0 €	1,5 €

I. PERMIS DE CONDUIRE (AVEC OU SANS SELECTION MEDICALE) PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Première délivrance du permis de conduire		20 €	20 €
Premier duplicata de permis de conduire	2,5 €	20 €	22,5 €
Deuxième duplicata de permis de conduire	5 €	20 €	25 €
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire	10 €	20 €	30 €

PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL			
Première délivrance du permis de conduire international		16 €	16 €
Renouvellement permis de conduire international	2,5 €	16 €	18,5 €

J. DOSSIERS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	
URBANISME	
- <i>Petits</i> permis d'urbanisme - Certificats d'urbanisme - Modifications de permis d'urbanisation (de lotir)	35,00 €
- Permis d'urbanisme sans enquête	50,00 €
- Permis d'urbanisme avec enquête	70,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) sans enquête	65,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) avec enquête	85,00 €
- Déclarations urbanistiques (article 263 du C.W.A.T.U.P.E.)	20,00 €
- Permis uniques	
ENVIRONNEMENT	
- Permis d'environnement de classe deux	50,00 €
- Permis d'environnement de classe un	85,00 €
- Déclaration préalable à l'exploitation d'un établissement de troisième classe	20,00 €
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
- Permis unique : permis d'environnement de classe deux + permis d'urbanisme	120,00 €
- Permis unique : permis d'environnement de classe un + permis d'urbanisme	155,00 €

ARTICLE 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents, demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci, même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

ARTICLE 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examens, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique;
- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément :

- au Ministère de la Région wallonne,
- au Directeur financier,
- au service de la population,
- aux services de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 8 : Une fois approuvée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

La séance est levée à 22.30 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,